



Procès-Verbal Relevé des délibérations du Conseil communautaire

L'an deux mil VINGT-TROIS, le Seize du mois de Mai, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué en date du 5 Mai 2023, s'est réuni en session ordinaire à Murat Le Quaire sous la Présidence de Monsieur Lionel GAY.

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Madame Brigitte DECHAMBRE, Messieurs Lionel GAY, Pierre MARLET, Jacques PERRON
Chambon sur Lac	/
Chastreix	Monsieur Michel BABUT
Compains	Monsieur Henri VALETTE
Egliseneuve d'Entraigues	Monsieur Didier CARDENOUX
Espinchal	/
La Bourboule	Madame Violette EYRAGNE, Messieurs François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE
La Godivelle	Madame Jocelyne MANSANA
Le Mont-Dore	Madame Michelle MABRU, Messieurs Patrick BRIET, Sébastien DUBOURG
Le Vernet Sainte-Marguerite	Monsieur Laurent DABERT
Montgreleix	Monsieur Jean MAGE
Murat le Quaire	Monsieur Jean-François CASSIER
Murol	Monsieur Roger DUMONTEL
Picherande	/
Saint-Diéry	Monsieur Michel POUGHON
Saint-Genès Champespe	Monsieur Roland PERRON
Saint-Nectaire	Madame Marion LEFEUVRE, Monsieur Alphonse BELLONTE
Saint-Pierre Colamine	Monsieur Franck PAPON
Saint-Victor la Rivière	Monsieur François GORY
Valbeleix	Monsieur Bérenger GROUFFAUD

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-François CASSIER

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 25 - Votants : 31

Pouvoirs : Madame Brigitte DEVELAY-MICHELIN à Monsieur François CONSTANTIN, Madame Florence SAVOLDELLI à Monsieur Sébastien DUBOURG, Monsieur Romain BATTUT à Madame Violette EYRAGNE, Monsieur Hugues DANJOUX à Monsieur Alphonse BELLONTE, Monsieur Frédéric ECHAVIDRE à Monsieur Michel BABUT, Monsieur Sébastien GOUTTEBEL à Monsieur Roger DUMONTEL

Absents / Excusés : Mesdames Elsa LANCELLE, Séverine MONESTIER, Messieurs Jean-Luc CHANIER, Frédéric CHASSARD, Michel CLECH, Emmanuel LABASSE

Délégué suppléant assistant au conseil: Monsieur Alain CHAUVET

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

082_2023 : Validation du Schéma directeur de Desserte Forestière du Massif du Sancy

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 80 / 2020 en date du 29 Juillet 2020 validant le lancement d'une étude pour la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière sur le territoire de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la Décision n° 011 / 2020 en date du 26 Octobre 2020 attribuant le marché n° 20CCMS05 relatif à une Etude pour la Réalisation d'un Schéma de Desserte Forestière intercommunale au Cabinet ALCINA FORETS ;

Considérant l'Etude du Schéma de Desserte forestière du Massif du Sancy présentée en Comité de Pilotage le 20 Avril 2023 ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que la Communauté de Communes du Massif du Sancy a lancé avec l'appui du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme la réalisation d'un Schéma Directeur de Desserte Forestière intercommunal sur son territoire pour une surface couverte de 7 317,17 hectares.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'étude, lancée en mars 2021 et réalisée par le groupement Alcina Forêt / Pyrénées Cartographie a eu pour objectifs de mieux définir l'état actuel du réseau de dessertes forestières présent sur le territoire et d'identifier les projets de voiries structurantes à réaliser en tenant compte des enjeux forestiers, paysagers, sociaux et environnementaux.

Monsieur le Président présente le résultat de l'étude qui a permis de recenser plus de 1 470 kilomètres de dessertes forestières existantes et de qualifier, en concertation avec les membres du Comité de Pilotage, 40 avant-projets afin d'améliorer la desserte forestière dans les massifs forestiers partiellement ou non encore pourvus d'infrastructures ainsi que la sortie et le stockage des bois de bord de route.

Monsieur le Président explique que le schéma directeur de desserte forestière tel que proposé identifie la création de :

- 7,3 km de routes forestières et 9,6 km de mise au gabarit ;
- 57 km de pistes forestières et 10,1 km de mise au gabarit ;
- 39 places de dépôt et/ou de retournement ainsi que 26 dispositifs de franchissement ;

Monsieur le Président indique que le coût global de réalisation est évalué à 2 200 000 € et que des cofinancements pour la réalisation de ces dessertes peuvent être obtenus.

Monsieur le Président propose que la Communauté de Communes du Massif du Sancy assure la maîtrise d'ouvrage des projets et finance, sur le principe des fonds de concours, le reste à charge pour les communes à hauteur de la moitié.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres, le Conseil Communautaire :

- APROUVE le Schéma Directeur Intercommunal de desserte forestière et les avant-projets identifiés ;
- DECIDE que la Communauté de Communes du Massif du Sancy assurera la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des projets ;
- DECIDE que la Communauté de Communes du Massif du Sancy participera financièrement à hauteur de 50% de l'autofinancement restant des projets avec les communes ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget Primitif ;
- AUTORISE son Président à signer tous les actes afférents au Schéma Directeur Intercommunal de Desserte Forestière ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

083_2023 : Désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office du Tourisme Communautaire

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2221-10 et R.2221-5 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 03 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 modifiant les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Vu les statuts de l'Office de Tourisme Communautaire ;

Monsieur le Président rappelle aux membres présents que, conformément aux articles L.2221-10 et R.2221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire se doit de procéder à la désignation des membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire, et à la désignation des représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, sur proposition du Président.

Monsieur le Président précise que l'Office de Tourisme Communautaire a fait parvenir les candidatures des différentes associations et groupements socioprofessionnels devant être représentés au sein de leur Conseil d'Administration pour le Collège des Socio-professionnels.

Monsieur le Président rappelle que la modification des Statuts de l'Office de Tourisme Communautaire, qui entre en vigueur le 1^{er} Juin 2023, prévoit que les représentants du Conseil Communautaire soient au nombre de 11 représentants du Conseil Communautaire désignés par celui-ci parmi les délégués communautaires et composés de :

- un délégué par Station de Tourisme :
 - Besse-et-Saint-Anastaise : Monsieur Jacques PERRON
 - Le Mont-Dore : Monsieur Sébastien DUBOURG
 - La Bourboule : Monsieur François CONSTANTIN
 - Murol : Monsieur Sébastien GOUTTEBEL
 - Chambon-sur-Lac : Madame Amélie PANCRACIO
 - Saint-Nectaire : Monsieur Alphonse BELLONTE
 - Murat le Quaire : Monsieur Jean-François CASSIER

- un délégué représentant les Communes Touristiques soit Monsieur François GORY pour :
 - Chastreix,
 - Picherande,
 - Egliseneuve d'Entraigues,
 - Saint-Victor la Rivière,
 - La Godivelle.

- un délégué représentant les autres communes : Monsieur Henri VALETTE
- un délégué désigné par les élus communautaires : Madame Jocelyne MANSANA
- Le Président de la Communauté de Communes : Monsieur Lionel GAY

- Pour le Collège des Socio-professionnels, après appel à candidature auprès des différentes associations et groupements socio-professionnels, Monsieur le Président propose de désigner 9 représentants des activités, professions et organismes intéressés au tourisme dans le territoire de la Communauté de Communes, à raison de :
 - un délégué pour les activités thermales : Monsieur Geoffrey CHALAPHY
 - un délégué pour les commerçants et artisans : Monsieur Pierre SIMON
 - un délégué pour l'activité Neige : Monsieur Jean-Michel FALGOUX
 - un délégué pour l'hôtellerie de plein air : Madame Amandine RANC
 - un délégué pour l'hôtellerie et les chambres d'hôtes : Monsieur Patrick SEBY
 - un délégué pour les loueurs de meublés et agences immobilières : Monsieur Stéphane CREGUT
 - un délégué pour les sites de visites et monuments : Madame Marine Alice POIZOT
 - un délégué pour les sports et activités de pleine nature hors Neige : Monsieur Bertrand GOIMARD
 - un délégué pour les villages de vacances, résidences de tourisme et centres d'hébergement collectif : Madame Marylise GOIGOUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ ADOPTE les listes des représentants du Collège des Elus et du Collège des Socio-professionnels, dont il vient de lui être donné lecture, devant siéger au sein du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Communautaire ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer l'exécution.

084_2023 : Convention Modificative pour le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII)

VU le traité instituant l'Union Européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;
 VU la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;
 VU la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRé) ;

VU l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 Décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRÉ ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

VU la délibération n° 81 / 2019 du Conseil Communautaire en date du 23 Juillet 2019 approuvant la convention pour la mise en œuvre des aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2017 / 2022 ;

VU la délibération n°AP-2022-06 / 07-13-6750 du Conseil régional des 29 et 30 Juin 2022 approuvant le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n°155 / 2022 du Conseil Communautaire en date du 15 Décembre 2022 approuvant la convention pour la mise en œuvre des Aides Economiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 ;

VU la délibération n° 62 / 2023 du Conseil Communautaire en date du 12 Avril 2023 mettant en place de nouvelles aides à l'investissement à destination des communes membres et notamment sur le volet touristique ;

CONSIDERANT le projet de convention modificative tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que la Convention pour la mise en œuvre des Aides économiques dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII) 2023 / 2028 a été validée lors du Conseil Communautaire du 15 Décembre 2022.

Monsieur le Président indique que cette première convention ne concernait que le Régime d'Aide au développement des petites entreprises, du commerce et de l'artisanat avec point de vente.

Monsieur le Président rappelle également que lors du Conseil Communautaire du 12 Avril 2023, de nouvelles Aides à l'investissement à destination des communes ont été mises en place.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée d'ouvrir certaines de ces Aides, et notamment celles qui concernent le développement territorial et le tourisme aux Sociétés d'Economie Mixtes du Territoire dans les mêmes conditions que les communes membres en les intégrant au Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Monsieur le Président explique que l'attribution d'aides financières aux entreprises est une compétence du Conseil Régional et qu'à ce titre, les collectivités et intercommunalités qui souhaitent verser des aides à l'investissement aux entreprises doivent y être autorisées par convention dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'internationalisation (SRDEII).

Monsieur le Président donne lecture du projet de Convention Modificative et explique que celle-ci prendra effet au 1^{er} Juin 2023 et qu'elle est conclue pour la durée du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ou jusqu'à la signature de la convention suivante en vertu du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) suivant ou révisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE le contenu du projet de Convention Modificative avec le Conseil Régional d'Auvergne Rhône Alpes tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir avec le Conseil Régional dans le cadre du Schéma Régional de Développement Economique, d'innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et tous les actes y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif 2023, et le seront aux budgets suivants le temps de ladite convention ;
- MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

085_2023 : Convention Covoiturage Auvergne

VU la loi n°2019-1428 du 24 Décembre 2019 d'organisation des mobilités dite loi « LOM » ;
VU la loi n°2019-1461 du 27 Décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action Publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Transports ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n°52 / 2021 en date du 29 Mars 2021 approuvant la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » par la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

VU la délibération n° 02 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant le plan d'action 2023 de la Politique mobilité de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT le projet de Convention tel qu'annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique mobilité, la Communauté de Communes du Massif du Sancy a souhaité confier la gestion du service d'autopartage entre particuliers et l'animation du réseau de covoiturage « MOV 'ICI » à une association auvergnate reconnue dans le domaine de la mobilité : l'Association « Covoiturage Auvergne ».

Monsieur le Président explique également qu'un plan d'action est proposé par l'association et qu'il se décline en quatre axes :

- Appui à la réalisation d'une campagne de communication et de sensibilisation grand public et entreprises sur le covoiturage ;
- Développer et promouvoir la pratique du covoiturage auprès des entreprises du territoire ;
- Développer et promouvoir la pratique du covoiturage auprès du grand public au travers de la communauté « Espace Covoiturage Massif du Sancy » ;
- Aide à la conception, mise en œuvre et gestion du dispositif autopartage.

Monsieur le Président explique que le coût global des prestations réalisées par l'Association « Covoiturage Auvergne » s'élève à 17 500 € Hors Taxes pour l'année 2023.

Monsieur le Président donne lecture du projet de convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- APPROUVE le projet de convention avec l'Association « Covoiturage Auvergne » tel qu'annexé à la présente délibération ;
- AUTORISE son Président à signer la convention à intervenir avec l'Association « Covoiturage Auvergne » et tous les actes y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont prévus au Budget Primitif ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution.

086_2023 : Modification des statuts du SMCTOM de la Haute-Dordogne

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la Haute Dordogne en date du 23 Février 2023 modifiant ses statuts ;

Considérant le courrier du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la Haute Dordogne reçu en date du 3 Avril 2023 sollicitant l'approbation de la modification de ses statuts par la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

Monsieur le Président explique aux membres présents que le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la Haute Dordogne a procédé à la mise à jour de l'adresse du siège social dans ses statuts, et que par conséquent toutes les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale adhérents doivent délibérer pour adopter ces nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la modification statutaire concernant l'adresse du siège social du Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la Haute Dordogne ;
- ❖ MANDATE son président pour en informer le Syndicat Mixte de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères (SMCTOM) de la Haute Dordogne.

087_2023 : Multiple Rural de Chastreix – Résiliation Bail commercial

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 65 / 2022 en date du 2 Juin 2022 autorisant la signature d'un bail commercial avec l'exploitant du Multiple Rural de Chastreix ;

CONSIDÉRANT le courrier en Recommandé avec Accusé de Réception en date du 1^{er} Mai 2023 de Monsieur Christian JOYON, exploitant du Multiple Rural de Chastreix, demandant de mettre fin au bail commercial en date du 31 Mai 2023 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que Monsieur Christian JOYON est installé depuis fin Novembre 2022. Un bail commercial a été signé le 28 Novembre 2022 chez Maître DUPIC, notaire sis à La Bourboule (63150).

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la résiliation du bail commercial doit être actée devant notaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- AUTORISE le Président à se rapprocher de Maître DUPIC, notaire sis à La Bourboule (63150) pour acter la résiliation du bail commercial à compter du 31 Mai 2023 avec Monsieur Christian JOYON, et à signer les documents y afférant.

088_2023 : Décision Modificative n° 1 – Budget principal

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu le Budget primitif voté en Conseil communautaire le 12 Avril 2023 ;

Considérant la demande de la Comptable publique de procéder à des modifications d'imputation pour le reversement de la Taxe de Séjour ;

Considérant la nécessité de reverser des sommes indûment perçues sur le Budget principal sur des années antérieures ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de procéder à une Décision Modificative n° 1 sur le Budget principal pour prendre en compte ces demandes.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget principal :

Fonctionnement Dépenses	Montant
739118 – Autres reversements de fiscalité	- 1 711 800 €
7398 – Reversements, restitutions et prélèvements divers	1 700 000 €
673 – Titres annulés sur exercices antérieurs	11 800 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget principal telle que présentée ci-dessus ;
- ❖ PRECISE que le total des dépenses de Fonctionnement du Budget principal n'est pas impacté par cette Décision Modificative n° 1 ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

089_2023 : Décision Modificative n° 1 – Budget annexe GEMAPI

Vu le Code Générale des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) voté en Conseil communautaire le 12 Avril 2023 ;

Considérant la notification par les services fiscaux du montant de prélèvement des dégrèvements de la Taxe pour la GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) ;

Monsieur le Président explique aux membres présents qu'il convient de procéder à une Décision Modificative n° 1 sur le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) pour prendre en compte cette notification car les crédits inscrits sont insuffisants.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la proposition de Décision Modificative n° 1 pour le Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) :

Fonctionnement Dépenses	Montant
7391178 – Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	5 000 €
022 – Dépenses imprévues	- 5 000 €
Total	0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- ❖ APPROUVE la Décision Modificative n° 1 du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que présentée ci-dessus ;
- ❖ PRECISE que le total des dépenses de Fonctionnement du Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) n'est pas impacté par cette Décision Modificative n° 1 ;
- ❖ MANDATE son président pour en assurer la bonne exécution.

090_2023 : Tableau des subventions aux associations et aux communes 2023

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 107 / 2020 en date du 8 Octobre 2020 ;

VU la délibération n° 82 / 2021 en date du 31 Mai 2021 ;

VU la délibération n° 80 / 2022 en date du 2 Juin 2022 ;

VU le Budget principal 2023 voté par le Conseil communautaire en date du 12 Avril 2023 ;

Considérant les dossiers de demandes de subvention reçus à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

VU le compte-rendu du Bureau des Maires réuni le 9 Mai 2023 ;

Monsieur le Président donne lecture du rapport émis par le Bureau des Maires suite à l'étude des dossiers de demandes de subvention reçus au titre de l'exercice 2023.

Monsieur le Président rappelle que sont accompagnées par la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, les associations ou les communes proposant des manifestations ou des actions d'intérêt communautaire. Le Bureau des Maires propose le tableau ci-dessous au titre de l'exercice 2023.

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE
AFFE – Plein la Bobine – La Bourboule	Festival de films pour enfants	18 000 €
Sancy Snow Jazz – Le Mont Dore	Festival de jazz	15 000 €
Les Musicales du Pays des Couzes	XVIIIème Festival	1 000 €
XTRR Trail – Le Mont-Dore	Trails du Sancy Eté/Hiver	4 600 €
Les Amis du Foirail de Brion	Foires de Brion	1 200 €
Mairie de La Bourboule	Larsenik Festival	3 000 €
Art et musique des Dorees – Mont Dore	Rencontres musicales	5 000 €
SCO – Mont Dore	Course de côte automobile	12 300 €
Association Vallée Verte Festival	St-Nectaire Vallée verte Festival	4 000 €
Mairie de Murol	Exposition Ecole des Peintres	2 500 €
Mairie de Murol	Les Médiévales de Murol	4 000 €
Comité des Fêtes Super-Besse	Evènements Super-Besse (Trail, triathlon, démente)	1 600 €
Comité des Fêtes Super-Besse	Super-Besse Bike Festival	5 000 €
Amicale du Secours en Montagne	La Montagne en Partage	750 €
Rockin'Blues – Le Mont-Dore	Festival Volcanic Blues du Mont-Dore	4 000 €
Foyer Rural - Blanzat	Transvolcanique 2023 (Blanzat/Le Mont-Dore)	500 €
TSL Sancy Nordique - Murat	TSL Nordique 2023	300 €
Solidarité Paysans en Auvergne	Accompagnement agriculteurs en difficulté	900 €
	Total Manifestations 2023	83 650 €

Monsieur le Président précise que pour les organisations de Trails de plus en plus nombreuses sur le territoire du Massif du Sancy, le Bureau des Maires propose de maintenir la même règle pour tous, à savoir une subvention de 1 € par participant inscrit et présent. Le montant définitif de la subvention sera validé lors de la production du Bilan de la manifestation.

Monsieur le Président présente le tableau des subventions accordées dans le cadre de l'accompagnement scolaire des jeunes Sancyliens. Il propose que pour l'Association des Musiciens Animateurs des Couzes, le montant de 50 € par élève soit attribué sur production de la liste des élèves inscrits domiciliés sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY pour l'année scolaire 2022 / 2023.

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE
Pôle Espoir Ski	Section Ski Collège Besse / Lycée Issoire	5 000 €
Collège Pavin Sancy Besse	Sections sportives Judo / VTT / Ski	11 000 €
Ecole Musicale et Artistique du Sancy	Convention d'objectifs pour 3 ans signée en Septembre 2020	30 000 €
AMAC – Musiciens Animateurs des Couzes	Promotion musique (50 € par élève de la CCMS)	550 €
	Total Accompagnements scolaires 2023	46 550 €

Monsieur le Président explique que pour les autres manifestations qui ne sont pas d'intérêt communautaire, la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY alloue une enveloppe de 80 000 € aux communes (20 x 4 000 €) pour leur permettre de subventionner leurs associations ou d'organiser leurs manifestations, sur présentation du Grand Livre comptable.

Monsieur le Président rappelle que des crédits supplémentaires ont été prévus au Budget Primitif 2023 pour les subventions 2020, 2021 et 2022 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2022.

Monsieur le Président donne le détail des dossiers 2020, 2021 et 2022 non soldés :

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE EN 2020
Free Sancy Style	Festival "Filme ton Sancy"	1 000 €
Mairie de Besse	Trophée Andros	2 700 €
Mairie de Murol	Exposition Ecole des Peintres	2 000 €
	Total Manifestations 2020	5 700 €
FF Ski	Pôle Espoir Besse / Issoire	5 000 €
	Total Accompagnements scolaires 2020	5 000 €

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE EN 2021
AFFE – Plein la Bobine - Bourboule	Festival de films pour enfants	18 000 €
Mairie d'Egliseneuve d'Entraigues	Concours Chevaux de trait	1 000 €
	Total Manifestations 2021	19 000 €
FF Ski	Pôle Espoir Besse / Issoire	5 000 €
Collège de Besse	Sections sport Judo / Ski	3 000 €
	Total Accompagnements scolaires 2021	8 000 €

BENEFICIAIRE	OBJET	MONTANT ALLOUE EN 2022
AFFE – Plein la Bobine - Bourboule	Festival de films pour enfants	18 000 €
Mairie de Besse	Trophée Andros	2 700 €
Mairie de Murol	Exposition Ecole des Peintres	3 000 €
Mairie de Murol	Les Médiévales	4 000 €
Comité des Fêtes Super Besse	Trail de la Perdrix	600 €
Comité des Fêtes Super Besse	XTerra	500 €
Comité des Fêtes Super Besse	La Démente	500 €
	Total Manifestations 2022	29 300 €
FF Ski	Pôle Espoir Besse / Issoire	5 000 €
Collège de Murat le Quaire	UNSS	1 000 €
	Total Accompagnements scolaires 2022	6 000 €

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2020, il reste à solder au 1^{er} Janvier 2023 celle de Besse, Compains, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Murat le Quaire, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Genès Champespe, Valbeleix.

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2021, il reste à solder au 1^{er} Janvier 2023 celle de Besse, Eglise neuve d'Entraigues, Le Vernet Sainte-Marguerite, Montgreleix, Murat le Quaire, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Nectaire, Saint-Pierre Colamine, Valbeleix.

Concernant la subvention de 4 000 € aux communes en 2022, il reste à solder au 1^{er} Janvier 2023 celle de Besse, Chastreix, Compains, Eglise neuve d'Entraigues, La Bourboule, La Godivelle, Le Mont-Dore, Le Vernet Sainte-Marguerite, Murat le Quaire, Picherande, Saint-Diéry, Saint-Nectaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- APPROUVE les subventions qui viennent de lui être soumises pour l'année 2023 ;
- VALIDE la reconduction des crédits pour les subventions attribuées en 2020, 2021 et 2022 dont les bilans n'ont pas été transmis au 31 Décembre 2022 ;
- PRECISE que les demandes de versement des subventions attribuées à compter de 2023 doivent dans la mesure du possible être adressées dans les trois mois suivant la manifestation, accompagnées du bilan complet ;
- PRECISE que les subventions attribuées à l'organisation de trails sur le territoire de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY seront validées et versées sur la base de 1 € par participant inscrit et présent le jour de la manifestation, la subvention attribuée l'étant sur le prévisionnel ;
- PRECISE que les crédits sont prévus au Budget principal 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer l'exécution et signer les conventions afférentes.

091_2023 : Appel d'offres 23CCMS01 – Assurance Dommages Ouvrages

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande publique ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;
VU la délibération n° 24 / 2023 en date du 1^{er} Mars 2023 ;
Considérant l'ensemble des projets de construction ou de réhabilitation pour lesquels la Communauté de Communes du Massif du Sancy est maître d'ouvrage ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que l'Assurance Dommages – Ouvrages permet, dans le cadre des opérations de construction ou de réhabilitation de bâtiments, le préfinancement de la réparation des dommages de nature décennale pouvant être subis par l'ouvrage assuré pendant la durée des travaux, sans recherche préalable de responsabilité. L'Assureur prenant à sa charge exclusive les recours à exercer contre les assureurs responsables.

Monsieur le Président informe les membres présents qu'une consultation a été lancée sur la plateforme AWS le 30 Mars 2023 pour les travaux suivants :

- * Réhabilitation du foyer de ski de fond du Capucin – 63240 LE MONT-DORE
- * Programme Toit Social et Solidaire sur les communes de Besse (63610), Chastreix (63680) et Egliseneuve d'Entraigues (63850)
- * Espaces France Services du Mont-Dore (63240) et de Besse (63610)

Monsieur le Président précise que la date limite de réponse avait été fixée au 2 Mai 2023 à 10 heures. Vingt-six Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés. Aucune offre n'a été réceptionnée dans les délais.

Monsieur le Président propose de rendre cet appel d'offres infructueux et d'avoir recours à une consultation simple en procédure adaptée.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECLARE le marché n° 23CCMS01 infructueux au vu de l'absence de réponse ;
- AUTORISE le Président à lancer une consultation simple en procédure adaptée ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget principal.

092_2023 : Attribution des marchés de travaux – Réalisation d'une Salle Hors-Sacs au Capucin

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Commande Publique ;
VU la délibération n° 16 / 2016 en date du 28 Janvier 2016 lançant le recrutement d'un Maître d'œuvre pour le projet de réhabilitation des foyers de ski de fond du Capucin et de Charlannes ;
VU la délibération n° 122 / 2016 en date du 28 Septembre 2016 attribuant le marché de Maîtrise d'œuvre au Cabinet DERO ;
VU la délibération n° 3 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant l'avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour la reprise du projet ;
VU la délibération n° 4 / 2022 en date du 24 Février 2022 validant le nouvel Avant-Projet Sommaire ;

VU la délibération n°74 / 2022 en date du 02 Juin 2022 Validant l'Avant-Projet détaillé ;
VU la délibération n° 19 /2023 en date du 1^{er} Mars 2023 Validant la Phase Etude de Projet (PRO) et autorisant le Président à lancer une consultation pour des marchés de travaux ;
CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres remis par le Maître d'œuvre et étudié en Bureau des Maires le 9 Mai 2023, annexé à la présente délibération ;

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée qu'une consultation pour des marchés de travaux a été lancée le 1^{er} Avril 2023 pour la Réalisation d'une Salle Hors-Sacs sur le domaine du Capucin au Mont-Dore sur la plateforme dématérialisée marches-publics.info et dans le journal d'annonces légales La Montagne.

Monsieur le Président précise que ce marché est alloti en 10 lots.

Monsieur le Président explique que la date de remise des offres était fixée au 2 Mai 2023 à 10 heures, que 103 Dossiers de Consultation des Entreprises ont été retirés, et que 26 offres ont été reçues.

Les offres reçues pour les différents lots se répartissent de la manière suivante :

LOTS	Nombre d'offres reçues
LOT N° 1 – TERRASSEMENTS GENERAUX – VRD – AMENAGEMENTS EXTERIEURS	1
LOT N° 2 – GROS ŒUVRE	2
LOT N° 3 – BARDAGE BOIS	8
LOT N° 4 – ETANCHEITE	5
LOT N° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	5
LOT N° 6 – MENUISERIES INTERIEURES BOIS	1
LOT N° 7 – DOUBLAGES / CLOISONS / PLAFONDS / PEINTURES	1
LOT N° 8 – REVETEMENTS DE SOLS SOUPLES / FAIENCES	1
LOT N° 9 – PLOMBERIE -SANITAIRE / CHAUFFAGE / VENTILATION	1
LOT N° 10 – ELECTRICITÉ	1
TOTAL OFFRES RECUES	26

Monsieur le Président indique à l'Assemblée que les offres reçues pour les lots n°1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 excèdent significativement les estimatifs de la Phase Etude de Projet, votés lors du Conseil Communautaire du 1^{er} Mars 2023.

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que ces dépassements rendent les offres reçues inacceptables au sens du Code de la Commande Publique et propose à l'Assemblée de faire usage de la procédure de Marché Public avec négociation pour ces sept lots.

Monsieur le Président donne lecture des documents relatifs à l'analyse des offres présentés par le Maître d'œuvre Philippe DERO et propose d'attribuer les lots suivants :

LOT	Entreprise	Montant total BASE HT
LOT N° 3 – BARDAGE BOIS	DFCB	58 195,84 €
LOT N° 4 – ETANCHEITE	DFCB	47 228,45 €
LOT N° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	MV GORY ET FILS	67 073,70 €

Après avoir oui le rapport d'analyse des offres, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- DECIDE d'entrer en négociation avec les entreprises ayant déposé des plis pour les lots n° 1, 2, 6, 7, 8, 9 et 10 selon la procédure avec négociation prévue à l'article R2124-3 du Code de la Commande Publique ;
- PRECISE que les offres reçues pour ces lots sont à ce jour inacceptables au sens de l'article L. 2152-3 du Code de la Commande Publique ;
- VALIDE les documents d'analyse des offres annexés à la présente délibération et choisit les entreprises telles que présentées :

LOT	Entreprise	Montant total BASE HT
LOT N° 3 – BARDAGE BOIS	DFCB	58 195,84 €
LOT N° 4 – ETANCHEITE	DFCB	47 228,45 €
LOT N° 5 – MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM / SERRURERIE	MV GORY ET FILS	67 073,70 €

- AUTORISE le Président à procéder à toutes démarches relatives à la négociation des lots concernés ;
- AUTORISE son Président à signer les marchés à intervenir et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe Zones Nordiques 2023 ;
- MANDATE son Président pour en assurer la bonne exécution.

093_2023 : Motion contre la DGF dérogatoire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
 VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
 VU la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales en date du 10 Mai 2021 ;
 VU la délibération n° 94 / 2021 en date du 31 Mai 2021 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;
 VU la délibération n° 79 / 2022 en date du 2 Juin 2022 adoptant une motion contre la Dotation Globale de Fonctionnement dérogatoire ;
 VU le courrier de Monsieur le Préfet du Puy-de-Dôme en date du 6 Avril 2023 ;

Monsieur le Président explique que la Loi de Finances 2020 a permis aux intercommunalités et à leurs communes d'expérimenter une formule de répartition dérogatoire d'une partie

de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes, en fonctions de critères propres à la Communauté de Communes du Massif du Sancy. Ces dispositions restent en vigueur en 2023. Le prélèvement ne pourra dépasser 1% des Recettes de Fonctionnement réelles de 2021 et devra intégralement être reversé aux communes.

Monsieur le Président précise que la délibération initiant la procédure doit être transmise avant le 31 Mai 2023, soit deux mois après la publication des montants de la Dotation Globale de Fonctionnement 2023.

Monsieur le Président rappelle que le Conseil communautaire a adopté une motion contre le principe de dérogation en 2021 et en 2022.

Monsieur le Président donne lecture de la note d'information de la Direction Générale des Collectivités Locales.

Après avoir ouï l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- REFUSE d'expérimenter cette formule de répartition dérogatoire d'une partie de la Dotation Globale de Fonctionnement perçue par les communes ;
- SOUHAITE plus de cohérence et de transparence des critères de répartition technique de droit commun appliqués ;
- MANDATE son président pour en assurer la diffusion.

094_2023 : Labellisation EPAGE pour la structuration GEMAPI du bassin Versant Rhue Dordogne Amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant la création et la labélisation d'un Syndicat Mixte de Rivière pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin Versant de la Rhue et de la Dordogne amont ;

Monsieur le Président présente à l'Assemblée les avancées de la structuration syndicale des bassins versants Rhue et Dordogne Amont ainsi que le contenu du projet de dossier de labellisation avec les modifications apportées concernant le périmètre.

Monsieur le Président rappelle que sont concernés par le périmètre de cette future entité les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Communauté de Communes Pays Gentiane ;
- La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense ;
- La Communauté de Communes du Massif du Sancy ;
- La Communauté de Communes Hautes Terres Communauté ;
- Sumène Artense Communauté
- La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans
- La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
- La Communauté de Communes du Pays de Salers
- Haute Corrèze Communauté

Monsieur le Président informe les membres présents que ces 9 Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) ont élaboré un projet commun, qui s'appuie sur les principes fondateurs suivants :

- La création d'un syndicat mixte qui prendra la forme d'un EPAGE et dont le périmètre précis sera défini dans un document cartographique ;
- L'exercice, par cette future structure, de la compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) telle que résultant des items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement par un dispositif de délégation de compétence ;
- Le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7.

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la procédure de création des EPAGE « Ex Nihilo » qui est fixée par le Code de l'Environnement (L.213-12) et qui prévoit que la proposition de création de l'EPAGE puisse émaner des collectivités compétentes. Le préfet Coordonnateur de Bassin vérifie alors, avant de demander l'avis du Comité de bassin, que le projet est conforme aux critères du Code de l'Environnement (R.213-49).

Monsieur le Président explique que le dossier de candidature à une labellisation Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), a plusieurs objets, notamment :

- Exposer les motivations précitées du futur syndicat à être labellisé ;
- Présenter le territoire d'intervention du syndicat et ses enjeux principaux en lien avec la gestion des milieux aquatiques et la protection contre les inondations, au regard notamment des documents cadres ;
- Justifier la cohérence du périmètre de labellisation EPAGE d'un seul tenant et sans enclave en précisant le rôle du syndicat sur le périmètre présenté et ses implications en matière de protection contre les inondations et de gestion des milieux aquatiques et ses interfaces avec les territoires limitrophes ;
- Préciser la structuration mise en place par le syndicat garantissant une capacité d'intervention opérationnelle sur le territoire :
 - nature juridique, membres et compétences,
 - modalités de gouvernance et de concertation locale,
 - moyens financiers et techniques adaptés au programme pluriannuel d'intervention.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions : Mesdames Brigitte DEVELAY MICHELIN, Violette EYRAGNE, Marion LEFEUVRE, Messieurs Romain BATTUT, Alphonse BELLONTE, Patrick BRIET, Jean-François CASSIER, Hugues DANJOUX, Sébastien DUBOURG, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE, Michèle MABRU, Florence SALVODELLI)

- APPROUVE le projet de dossier de labellisation du futur syndicat sur les bases énoncées dans la présente délibération ;
- AUTORISE la saisine du Préfet coordonnateur de bassin sur la base d'un dossier de candidature finalisé auquel sera joint un projet de statuts sous format EPAGE ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

095_2023 : Projet de statuts pour la structuration GEMAPI du Bassin Versant Rhue Dordogne amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant la création d'un Syndicat Mixte de Rivière pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin Versant de la Rhue et de la Dordogne amont ;

VU la délibération n° 94 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de labellisation du futur Syndicat Mixte ;

Monsieur le Président rappelle que sont concernés par le périmètre de cette future entité les Etablissements Publics de Coopération intercommunale (EPCI) suivants :

- La Communauté de Communes Pays Gentiane
- La Communauté de Communes Dômes Sancy Artense
- La Communauté de Communes du Massif du Sancy
- La Communauté de Communes Hautes Terres Communauté
- Sumène Artense Communauté
- La Communauté de Communes Chavanon Combrailles et Volcans
- La Communauté d'Agglomération Agglo Pays d'Issoire
- La Communauté de Communes du Pays de Salers
- Haute Corrèze Communauté

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le contenu du projet de statuts élaborés dans le cadre de la création d'un Syndicat Mixte qui prendra la forme d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) après labellisation.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés (13 abstentions : Mesdames Brigitte DEVELAY MICHELIN, Violette EYRAGNE, Marion LEFEUVRE, Messieurs Romain BATTUT, Alphonse BELLONTE, Patrick BRIET, Jean-François CASSIER, Hugues DANJOUX, Sébastien DUBOURG, François CONSTANTIN, Jean-Marc EYRAGNE, Michèle MABRU, Florence SALVODELLI)

- APPROUVE le projet de statuts du futur syndicat mixte tels qu'annexés à la présente délibération ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

096_2023 : Projet de convention de délégation pour la structuration GEMAPI du Bassin Versant Rhue Dordogne amont

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5211-61, L.5214-16, L. 1111-8 et R.1111-1 ;

VU le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.211-7 et L.213-12 ;

VU la loi n°2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations ;

VU les statuts de la Communauté de Communes MASSIF DU SANCY ;

VU la délibération n° 16 / 2023 en date du 30 Janvier 2023 approuvant la création d'un Syndicat Mixte de Rivière pour la GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations sur le Bassin Versant de la Rhue et de la Dordogne amont ;

VU la délibération n° 94 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de labellisation du futur Syndicat Mixte ;

VU la délibération n° 95 / 2023 en date du 16 Mai 2023 approuvant le projet de statuts du futur Syndicat Mixte ;

Monsieur le Président explique que chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale adhérant au futur Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Rhue et de la Dordogne amont doit lui déléguer sa compétence GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations.

Monsieur le Président précise que sont concernés par cette délégation de compétence les items 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, le transfert à cette future structure de l'item 12° de l'article L.211-7 étant obligatoire.

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le contenu du projet de convention de délégation au futur Syndicat Mixte qui prendra la forme d'un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) après labellisation.

Après avoir entendu l'exposé du Président, et en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE le projet de convention de délégation au futur syndicat mixte telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE le Président à signer la convention de délégation et tous les documents y afférant ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits eu Budget annexe GEstion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations ;
- MANDATE le Président pour en assurer la bonne exécution.

097_2023 : Motion contre la fermeture de la DDT dans les Sous-Préfecture d'Issoire et de Riom

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de Communes du Massif du Sancy ;

CONSIDERANT la décision de fermeture administrative des services de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme sur les sites de Riom et d'Issoire ;

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme a décidé de la fermeture de ses antennes de Riom et d'Issoire, et rappelle que ces services assurent l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les communes de leurs secteurs géographiques, dont dépendent notamment les communes membres de la Communauté de Communes du Massif du Sancy.

Monsieur le Président indique que l'ensemble des organisations syndicales de la Direction Départementale des Territoires a exprimé son opposition à ces fermetures.

Monsieur le Président explique également que ces fermetures auront pour conséquence d'affecter ces services à Clermont-Ferrand et ainsi, d'éloigner un peu plus les services de l'Etat des territoires ruraux.

Monsieur le Président indique que les agents concernés ont également fait part de leur inquiétude quant aux conditions de travail qu'induiront cette décision, et notamment pour ceux en situation de handicap.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de prendre position par le biais d'une motion pour le maintien des antennes de la Direction Départementale des Territoires du Puy-de-Dôme sur les sites de Riom et d'Issoire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

- REFUSE la fermeture des antennes de la Direction Départementale des Territoires sur les sites de Riom et d'Issoire ;
- MANDATE son Président pour en assurer la diffusion.